

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

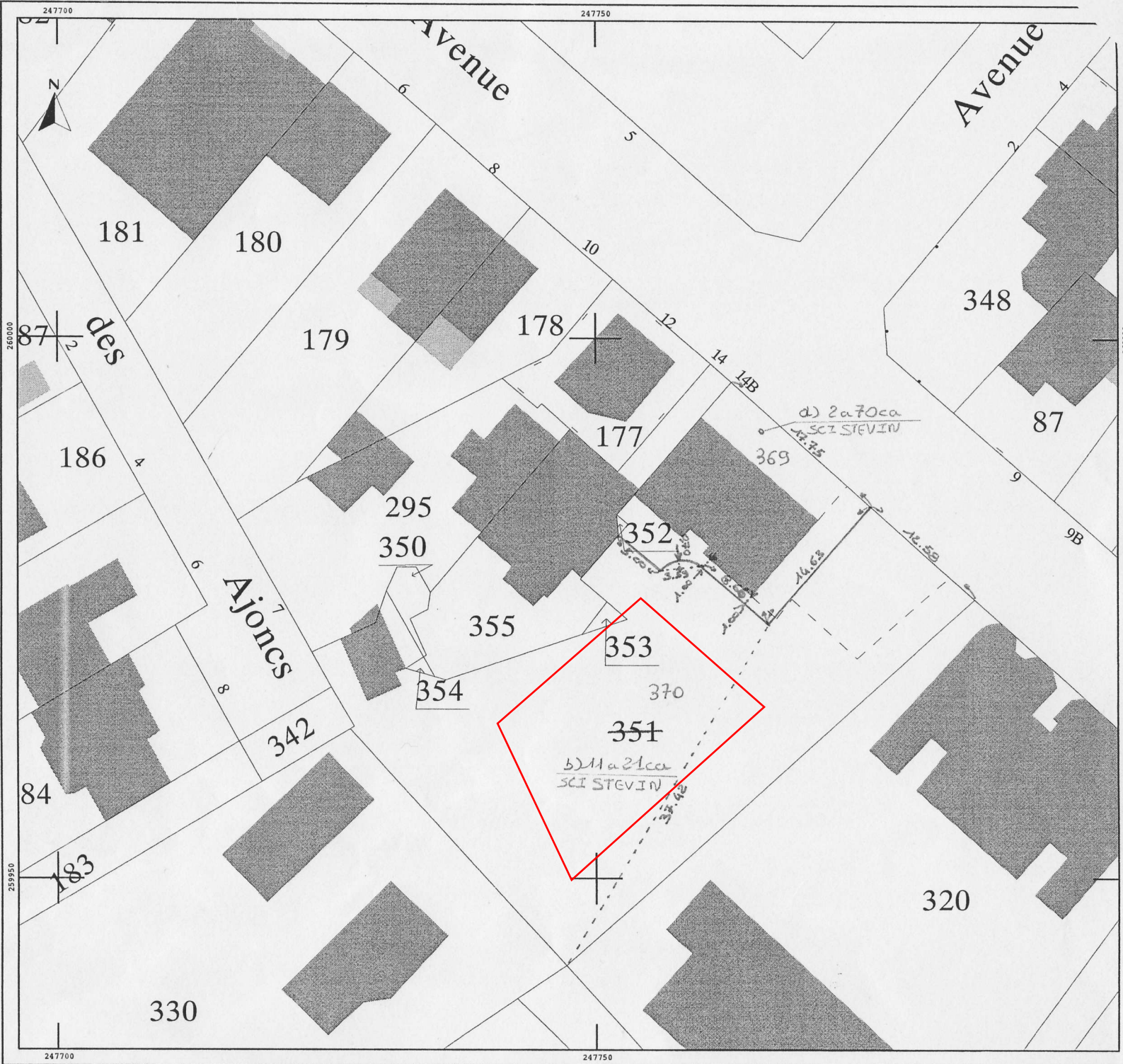
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : PORNICHET
Section : AS
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 19/03/2008
Support numérique :

Número d'ordre du document d'arpentage : 322 B
Número d'ordre du registre de constatation des droits : 081293
Centre des Impôts foncier de :
CENTRE FONCIER
1 et 3, rue F. de Pressensé
44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. : 02 40 00 10 10
Fax : 02 40 00 97 20

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Document d'arpentage dressé par :
S.C.F. B. COUDELO - C. CAUDAL
à St Nazaire
Géomètres Experts Associés
Date : 13 03 2008
Immeuble Aprolis I
Siège de l'Etoile du Matin - BP 37
44611 ST NAZAIRE Cedex
Tél : 02 40 70 50 55 - Fax : 02 40 53 18 01



(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (non révisée par voie de mise à jour). Dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...). (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante).